

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2020

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	1 ^{er} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	DELADRIERE	Bernard	3 ^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	4 ^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	6 ^{ème} adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	7 ^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
Mme	VERGER	Claudine	8 ^{ème} adjoint	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	9 ^{ème} adjoint	M.	CHARLES	Pierre-Henry	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 ^{ème} adjoint	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal

Représentés :

M. Alain RAVUT (procuration donnée à M. Armand ESPOSITO)
 Mme Valérie BOLO (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Francesca PAAGALUA (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

Absents :

M. Philippe MARTIN
 Mme Lindsay AMOSALA
 Mme Marguerite FILIMOHAAU
 Mme Monique JANDOT
 M. Léonard SAM
 Mme Hélène MALAVAL
 Mme Célestine VILI

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Marie-Hélène KATÉ est désignée Secrétaire de séance.

4 JUIN 2020

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2020,

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS
EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES
DANS LE DOMAINE DES SPORTS, POUR L'EXERCICE 2020

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°15/2020 du 20 mai 2020,

Sur proposition de la commission chargée des sports, en date du 13 mai 2020, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574	CLUB CANIN	135 000 XPF
6574	MONT-DORE TRAIL	50 000 XPF
6574	MONT-DORE NATATION	225 000 XPF
6574	ARCHERIE CLUB DU MONT-DORE	270 000 XPF
6574	ECOLE MICHEL MARIOTTE AIKIDO	50 000 XPF
6574	MONT-DORE SHELL VA'A	300 000 XPF
6574	ASS PIROGUIERS DU MONT-DORE SECTION VA'A	300 000 XPF
6574	ASS PIROGUIERS DU MONT-DORE SECTION VOILE	500 000 XPF
6574	KARATE SHOTOKAN	135 000 XPF
6574	LES BOULES DU MONT-DORE	180 000 XPF
6574	TAMA TOA FOOTBALL AMERICAIN	100 000 XPF
6574	KAVI MAGA CLUB	120 000 XPF
6574	BOXING CLUM MONT-DORE	300 000 XPF
6574	OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS	450 000 XPF
6574	SAKURA DOJO	50 000 XPF
6574	KEN SHIN DOJO	50 000 XPF
6574	LE ROC DU MONT DORE	70 000 XPF
6574	ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI	50 000 XPF
6574	AS TRI	100 000 XPF
6574	ATLAS	50 000 XPF
6574	JEUNESSE SPORTIVE DU MONT-DORE	250 000 XPF
6574	NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION	50 000 XPF
6748	ASS DES PIROGUIERS DU MONT-DORE SECTION VAA	300 000 XPF
6748	CLUB CANIN	150 000 XPF
20421	ASS PIROGUIERS DU MONT-DORE SECTION VOILE	1 200 000 XPF
	TOTAL	5 435 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante », 67 « charges exceptionnelles » et 204 « Subvention d'équipement versées », du budget 2020 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, avant le 1^{er} avril 2021, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque association pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accesible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à chaque attributaire.

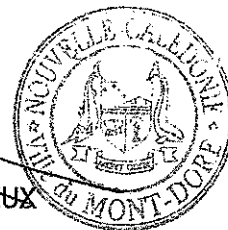
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 04 JUIN 2020
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 05 JUIN 2020
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2020

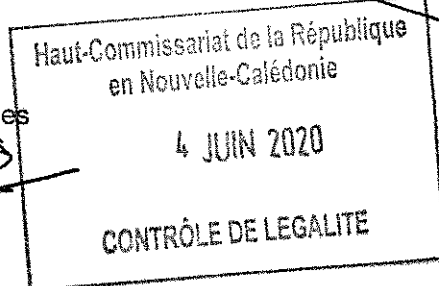
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie Lecourieux
Eddie LECOURIEUX



Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales
Eric Kem Seng
Eric KEM SENG



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services d'Animation et de Prévention (notification aux intéressé(e)s)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2020.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports s'est réunie le 13 mai 2020 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

- **Le Club Canin du Mont-Dore** demande une subvention de fonctionnement de 135 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 135 000 FCFP.**
- **Le Mont-Dore Trail** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 50 000 FCFP.**
- **Le Mont-Dore Natation** demande une subvention de fonctionnement de 225 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
Mme FROGIER, Vice-présidente, salue l'initiative du Club pour la mise en oeuvre du dispositif « j'apprends à nager ».
Mme POANIEWA souhaite que cette opération se pérennise.
M. BONBON, Chef du Service de la Jeunesse et des Sports, ajoute que ce dispositif pourrait être étendu à un public adulte.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 225 000 FCFP.**
- **L'Archerie Club du Mont-Dore** demande une subvention de fonctionnement de 270 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 270 000 FCFP.**
- **L'Ecole Michel Mariotte Aikido** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 50 000 FCFP.**
- **Le Mont-Dore Shell Va'a** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 300 000 FCFP.**
- **L'Association les Piroguiers du Mont-Dore section va'a** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'Association.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 300 000 FCFP.**
- **L'Association les Piroguiers du Mont-Dore section voile** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'Association.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 500 000 FCFP.**

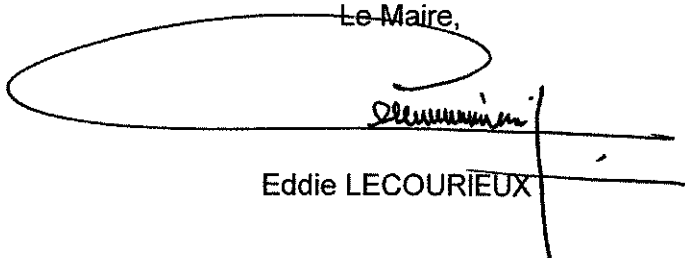
- **Le Karaté Shotokan** demande une subvention de fonctionnement de 135 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 135 000 FCFP.***
- **Les Boules du Mont-Dore** demande une subvention de fonctionnement de 180 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 180 000 FCFP.***
- **Tama Toa Football Américain** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 100 000 FCFP.***
- **Le Kavi Maga Club** demande une subvention de fonctionnement de 120 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 120 000 FCFP.***
- **Le Boxing Club Mont-Dore** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 300 000 FCFP.***
- **L'Office Municipale des Sports** demande une subvention de fonctionnement de 450 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 450 000 FCFP.***
- **Sakura Dojo** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 50 000 FCFP.***
- **Ken Shin Dojo** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
M. BONBON rappelle qu'un soutien logistique leur avait été apporté par la Ville l'an dernier. Il précise que le club propose des activités gratuites à destination des séniors.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 50 000 FCFP.***
- **Le Roc du Mont-Dore** demande une subvention de fonctionnement de 70 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 70 000 FCFP.***
- **L'Athlétic Club espoir de Boulari** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 50 000 FCFP.***
- **L'Association Sportive de Triathlon (AS TRI)** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 100 000 FCFP.***
- **L'ATLAS** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 50 000 FCFP.***
- **Jeunesse sportive du Mont-Dore** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 250 000 FCFP.***

- **New Caledonia kyudo association** demande une subvention de fonctionnement de 50 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 50 000 FCFP.**
- **Le Shito Ryu Karate Do** demande une subvention exceptionnelle de 330 245 FCFP. Cette aide financière servirait à financer l'inscription du jeune Udrupa WETTA aux Championnats de France Kunité 2020 prévus à Orléans, le 25 avril 2020.
⇒ **Avis défavorable de la commission. Les championnats de France ont été annulés suite à l'épidémie de Covid-19.**
- **L'Ecole Michel Mariotte Aikido** demande de subvention exceptionnelle de 102 240 FCFP pour financer le billet d'avion d'un maître japonais qui viendrait de la Nouvelle-Zélande pour un stage d'aïkido du 15 au 19 juin 2020.
⇒ **Avis défavorable de la commission. La venue du maître japonais est annulée suite à l'épidémie de Covid-19.**
- **L'Association des Piroguiers du Mont-Dore** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 FCFP pour l'organisation de la 10ème édition de la course annuelle le "TE AITO TARATONI" prévue le 19 septembre 2020 sur la Commune du Mont-Dore.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 300 000 FCFP.**
- **Le Club Canin** demande une subvention exceptionnelle de 150 000 FCFP pour l'organisation de 2 compétitions.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 150 000 FCFP.**
- **Le Collège de Boulari** demande une subvention exceptionnelle de 100 000 FCFP pour financer le déplacement d'une équipe mixte (6 élèves + 1 jeune officiel) aux championnats de France UNSS d'athlétisme en juin 2021. Le collège ayant une section sportive scolaire athlétisme depuis 4 ans, les jeunes ont atteint un niveau de performance permettant d'aller se confronter aux meilleurs.
M. BONBON précise que l'équipe tiendra un stand pour la « fête du sport » afin de récolter des fonds.
⇒ **Les championnats de France UNSS athlétisme ayant lieu en 2021, les commissaires proposent de réexaminer cette demande l'année prochaine.**
- **L'association des piroguiers du Mont-Dore section va'a** demande une subvention exceptionnelle de 1 200 000 FCFP pour financer l'achat d'une V3 à voile. L'association prendra en charge les frais de transport (Papeete/Nouméa) et de douane qui s'élèvent à 600 000 FCFP. Ce modèle de pirogue allie rame et voile, en toute sécurité, grâce à ses deux balanciers et ses trampolines.
⇒ **Avis favorable de la commission pour 1 200 000 FCFP.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 20 MAI 2020

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX